

Le présent document est diffusé à titre d'information, il n'engage pas la responsabilité de l'IFEAC, notamment dans le cas de changement des réglementations, tant par les autorités ouzbèques que françaises.

Qui peut avoir un visa ouzbek par l'intermédiaire de l'IFEAC

et qu'est-ce qu'il faut faire pour l'obtenir ?

1. Chercheurs, professeurs, doctorants et étudiants du niveau master sont les seuls à pouvoir bénéficier du soutien administratif de l'IFEAC. Les démarches de votre part doivent être engagées 2 (deux) mois minimum avant l'arrivée prévue en Ouzbékistan et articulées de façon suivante :

- a) Adresser au Directeur de l'IFEAC un programme détaillé, avec calendrier de la recherche, accompagné d'un CV.
- b) Joignez à votre demande une lettre de recommandation de la part de votre institution de rattachement académique ou du directeur de thèse.

2. Après acceptation de la demande par l'IFEAC, en vue du lancement de la procédure de visa, veuillez envoyer à l'administration de l'Institut les informations ci-dessous :

- nationalité, date et lieu de naissance
- copie scannée du passeport (1^{er} âge, i.e. celle avec la photo)
- numéro (poinçonné) et type du passeport (ordinaire, de service, diplomatique).
- fonction et rattachement académique.
- dates de séjour et nombre d'entrées dans le pays.
- lieu d'obtention du visa, s'il y a un Consulat d'Ouzbékistan.
- copie de l'assurance de rapatriement.
- « décharge de responsabilité » signée, dont le modèle vous sera envoyé par l'IFEAC en fichier attaché.

3. Comment se déroulent les démarches liées à la demande de visa auprès des autorités ouzbeks ?

- a) L'IFEAC, en se basant sur les informations fournies, prépare un projet de note verbale en respectant tous les règlements de l'Ambassade de France et du Ministère des Affaires Etrangères (MID) de l'Ouzbékistan.
- b) Les projets de notes sont présentés pour avis au directeur de l'IFEAC, qui les fait parvenir ensuite avec une note de sa part à Monsieur l'Ambassadeur de France (ou au Chargé d'Affaires) qui est le seul habilité à signer la note de demande de visa.
- c) La note verbale est ensuite enregistrée par les soins des personnels de l'Ambassade
- d) Une fois que la demande est signée et tamponnée, l'IFEAC la récupère, en fait une copie et la dépose au Service consulaire du MID
- e) Le délai minimal d'examen par le MID est de 7 jours ouvrables, mais peut être de plus longue durée. Par ailleurs, des informations complémentaires peuvent être demandées par le MID, ce qui rallonge le délai.
- f) Une fois que le MID dispose de tous les renseignements dont il a besoin, il donne, le cas échéant, son accord sous forme de numéro de télex envoyé à l'Ambassade d'Ouzbékistan concernée et l'inscrit dans un registre que l'IFEAC peut consulter pour l'envoyer à son tour à l'intéressé.
- g) L'accord éventuel du MID peut être assorti d'une réduction de la durée de séjour.

- 4.**
- a) Aucune modification ne pourra être apportée au cours de traitement du dossier.
 - b) L'IFEAC ne pourra effectuer aucune intervention concernant un dossier qu'il n'a pas initialement traité.
 - c) En raison des nouvelles réglementations mises en place par les autorités ouzbèques, les procédures de demandes de visa de recherche s'alourdissent et la préparation du séjour de recherche doit être très structurée.